

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022
--

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET - Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE - Mme LABAT - Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) - M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

Participait à la réunion : Sandrine ARMAND, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et leur indique, d'ores et déjà que la prochaine réunion ne se tiendra pas le dernier vendredi de mars mais le vendredi 1^{er} avril 2022.

Avant de débiter la séance, il tient à faire une mise au point afin de rétablir la vérité suite aux fausses informations provenant de l'opposition dont il déplore l'attitude électoraliste malgré ses efforts d'ouverture.

S'il refuse de débiter sur le sujet ce soir, il souhaite néanmoins rappeler que son seul but est de travailler avec une bonne équipe qui adhère à son principe, à savoir stopper tout privilège que ce soit au niveau des élus, des agents ou des montdoriens pour revenir à des principes identiques pour tous, et de continuer de mettre en œuvre les projets portés pendant la campagne dont plusieurs ont déjà été réalisés.

Il assume l'ensemble de ses choix pris dans le plus grand respect de tous et regrette que les membres de l'opposition, absents à de nombreuses réunions tant au niveau communal qu'intercommunal, puissent se permettre de tels propos.

Avant de passer la parole à Michèle MABRU pour d'autres informations, M. le Maire interpelle une nouvelle fois les deux membres de l'opposition présentes ce soir au sujet de l'absence de leur collègue, en dépit du changement d'horaire de la réunion, qui témoigne d'un manque de respect vis-à-vis de l'ensemble des élus.

Il conclut définitivement ses propos par une phrase qui, selon lui, convient parfaitement à l'opposition : « *Tout homme qui dirige, qui fait quelque chose, a contre lui ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui font précisément le contraire et surtout la grande armée des gens d'autant plus sévères qu'ils ne font rien du tout* ».

Suite à cette intervention, Irène SANCHEZ intervient, au nom de l'opposition, pour solliciter un rendez-vous avec M. le Maire afin de s'expliquer avec lui.

Michèle MABRU souhaite faire le point sur le dossier important de l'école.

- Les toilettes pour les enfants au niveau des classes sont terminées ainsi que la salle pour l'agent d'entretien. Elle tient à cet effet à remercier le personnel communal qui a travaillé sur la partie sanitaire

- Les travaux pour la mise en place des toilettes au niveau de la cantine sont également terminés mais la pose des sanitaires a été retardée par un problème de mise en eau
- Le 1^{er} ascenseur permettant aux enfants handicapés d'aller de l'école à la cantine sera posé la semaine 10 au plus tard
- Le chantier du préau a été interrompu en raison des conditions climatiques. Les plots de soutien sont faits et seront posés prochainement.
- L'aménagement de la cour, lié lui aussi à la météo, commencera très certainement pendant les vacances de Pâques durant lesquelles sera également posé le 2^e ascenseur, permettant ainsi aux enfants d'aller des classes du bas aux classes du haut

Les délais seront tenus pour que ces travaux soient terminés fin juin.

Pour la prochaine rentrée scolaire, un nouveau jeu sera installé dans la cour. A cet effet, trois propositions seront proposées au conseil d'école prévu début mars.

Michèle MABRU indique que le lot serrurerie (rampes) n'ayant pas pu être encore attribué, il a été sorti du marché global de l'école pour devenir un lot individuel afin de pouvoir clore le dossier en juin.

Les réunions de chantier se tenaient jusqu'à présent tous les quinze jours les mercredis matin. Il est convenu qu'elles auront lieu dorénavant chaque semaine, les mercredis après-midi.

Michèle MABRU insiste sur l'importance de ce dossier et remercie à cet effet Sandrine ARMAND et Nadine LLORCA pour leur suivi rigoureux.

Séverine MONESTIER sollicite la parole pour rappeler le but de sa candidature dictée par l'intérêt et l'enrichissement que lui avaient apportés son mandat précédent. Elle espérait pouvoir travailler constructivement avec la majorité.

Elle tient également à préciser que sa fonction d'élu n'interfère pas dans sa vie professionnelle contrairement aux dires de M. le Maire, et regrette la mauvaise intégration de l'opposition au sein du conseil municipal.

Michèle MABRU reprend la parole un instant pour informer ses collègues des dates retenues pour les prochaines réunions du vote du CA, celles-ci pouvant être éventuellement changées :

- Commission des Finances : 22 mars à 18 H 00.
- Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022
- CCAS : 22 mars 2022 à 14 H 00
- SMGF : 29 mars à 17 H 00
- Rigolets : 29 mars à 18 H 00

Séverine MONESTIER fait part de son indisponibilité le 22 mars pour la commission des Finances, ainsi que Florence SAVOLDELLI le même jour pour le CCAS.

Par ailleurs, le 10 mars à 15 H 00 se réunira une commission ad hoc pour la dénomination des rues du Mont-Dore.

Enfin, il est précisé à Irène SANCHEZ, qui s'étonne de ne jamais avoir été convié aux commissions dont elle fait partie, que celles-ci n'ont pas encore été réunies.

Après cette parenthèse, M. le Maire reprend le cours normal de la réunion. Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance, fait état des 3 pouvoirs en sa possession et rappelle la décision prise depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- 2022.01 – Marché assurance – Liste des offres retenues

25022022/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2022.

25022022/2	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé son règlement intérieur.

Suite à la création de la commission Ressources Humaines le 8 septembre 2020, à la modification des commissions : Vie Economique et Associative, Urbanisme et Communication le 2 novembre 2020 suite à la démission d'un adjoint et à la modification de la commission Cadre de Vie et Environnement le 29 octobre 2021, l'article 7 relatif aux commissions consultatives doit être modifié ainsi qu'il suit :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission des finances, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Michèle MABRU
Membre	David PRULIERE
Membre	Sophie MOREIRA
Membre	Séverine MONESTIER

- Commission culture, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Michèle MABRU
Membre	Florence SALVODELLI
Membre	Annaig BOUGET
Membre	Julie PLANE

- Commission vie économique et associative, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Julie PLANE
Membre	Astrid LABAT
Membre	Sophie MOREIRA
Membre	Irène SANCHEZ

- Commission enfance-jeunesse et affaires sociales, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Julie PLANE
Membre	Astrid LABAT
Membre	Annaïg BOUGET
Membre	Séverine MONESTIER

- Commission cadre de vie et environnement, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Patrick BRIET
Membre	Alain BROUSSE
Membre	Florence SALVODELLI
Membre	Séverine MONESTIER
Membre	Jean-François ROCHE
Membre	Julie PLANE
Membre	Irène SANCHEZ

- Commission urbanisme, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Patrick BRIET
Membre	Michèle MABRU
Membre	Jean-François ROCHE

- Commission communication et relation avec le public, composée comme suit :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Stéphane AURIACOMBE
Membre	Julie PLANE
Membre	Florence SAVOLDELLI
Membre	Christophe DUPIC

- Commission Ressources Humaines :

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-président	Michèle MABRU
Membre	Patrick BRIET
Membre	Sophie MOREIRA
Membre	Irène SANCHEZ

Par ailleurs, M. le Maire, souhaite revoir l'article 25 qui traite du bulletin d'information municipale, et propose à l'assemblée la nouvelle rédaction suivante :

Article 25 : Bulletin d'information générale

L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation »

Ainsi, l'expression des élus minoritaires se fera comme suit : dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, un espace leur sera réservé. Le texte sera limité à un titre, une image et un nombre maximal de 2000 signes dont le titre, 1500 signes maximum si l'article comprend une photo. Les documents destinés à la publication sont remis au maire, directeur de la publication, par mail à l'adresse : communication.montdore@gmail.com au plus tard 30 jours avant l'édition du magazine.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Séverine MONESTIER et Irène SANCHEZ s'étonnent de cette modification qui intervient à la 4^{ème} édition du bulletin et craignent qu'il ne s'agisse d'une censure envers l'opposition.

M. le Maire indique qu'il n'en est rien, et que cette modification correspond tout simplement à la régularisation d'une disposition réglementaire.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 3 voix contre (Séverine MONESTIER, Irène SANCHEZ et Christophe DUPIC), le Conseil Municipal

- ✓ approuve les modifications ci-dessus
- ✓ adopte le règlement intérieur modifié

25022022/3	AVENANT A LA CONVENTION ÉTABLIE AVEC LE BOWLING <i>Domaine : 1.4 – Autres types de contrat</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la convention établie entre le Président du Bowling Club du Mont-Dore et la Commune afin de définir les conditions d'utilisation des pistes par les membres du Club.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de revoir certaines dispositions notamment en ce qui concerne les périodes d'utilisation des pistes, le tarif et l'utilisation du local de stockage du matériel des adhérents au Club.

Après lecture faite de l'avenant établi à cet effet, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'avenant qui vient de lui être soumis ;
- ✓ mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

25022022/4	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION <i>Domaine : 7.5 - Subventions</i>
-------------------	---

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal avait procédé à la répartition des subventions aux différentes associations.

Toutefois, compte tenu de nouveaux éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle répartition suivante :

6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
Amicale Sapeurs-Pompiers	800
Association Galop des Volcans	2 000
Association Mont-Dore Pétanque	1.300
Association XTTRaid 63	6.500
Association Golf Club du Mont-Dore	300
Association Hockey Club	1.800
Association Patinage Artistique	2 800
Association Sancy Sports Santé	1.200
Association Sportive de la Haute-Dordogne	5.000
CE de la ville du Mont-Dore	8.000
Association La Voix des Dores	1 000
Sancy Grimpe	1.500
Alcool Vélo	270
Société des Pêcheurs à la Ligne	350
SOS Chats Haute-Dordogne	250
Union Bouliste du Mont-Dore	1.800
APF France Handicap	600
Sancy Tennis Club	300
Association Les Capucines	500
TOTAL	36.270

Il est précisé que l'association Les Capucines, qui fait suite à l'association Boules de Neige, a pour but d'améliorer le séjour des résidents de l'EHPAD et des services de longue durée de l'hôpital.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la nouvelle répartition telle qu'elle vient de lui être proposée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder aux versements correspondants.

25022022/5	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PGM DANS LE CADRE DE L'ACTION DE SENSIBILISATION DE LA SÉCURITÉ <i>Domaine : 7.5 - Subventions</i>
-------------------	---

Dans le but de sensibiliser les pratiquants et les professionnels à la sécurité en montagne, à la préservation de l'environnement et au respect des personnes travaillant sur le territoire, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le PGM du Mont-Dore et la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore ont coorganisé l'événement « Montagne en Partage » qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre 2021.

Afin d'accompagner cette initiative, M. le Maire indique qu'il s'était engagé à verser une aide de 600 € aux coorganisateur.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer le versement de l'aide susvisée ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à verser la somme de 600 € à l'association du PGM du Mont-Dore, dénommée « Amicale du Secours en Montagne » qui a géré les dépenses de la manifestation pour le compte des autres organisateurs ;

M. le Maire revient un instant sur cette manifestation qui a été très appréciée, et plus généralement sur l'investissement du PGM dans le domaine de la sécurité, propos relié par Irène SANCHEZ.

25022022/6	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIC <i>Domaine : 7.5 - Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour les travaux suivants :

Travaux	Cout des travaux	Taux FIC	Coefficient Départemental de Solidarité (CDS)	Subvention
Rénovation toit Mairie	409 942 €	20 %	0,80	65 591 €
Réfection du mur de soutènement de la route de Clermont	44.154 €	20 %	0,80	7 065 €
Réhabilitation du buron du Petit Fusillé	10 570 €	20 %	0,80	1 691 €
TOTAL SUBVENTION FIC				74 347 €

Le solde restant dû sera autofinancé par le budget communal

Il est précisé qu'aucune demande n'avait été faite depuis 3 ans et que le Conseil Départemental a permis à la commune de récupérer les crédits correspondants.

Il est indiqué à Alain BROUSSE que si les travaux du buron des fusillés du Sancy ont pris du retard par manque de temps et de financement au départ de l'opération, ils seront terminés prochainement.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les travaux
- ✓ d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FIC
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

25022022/7	ETUDE DE DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES GARES DU FUNICULAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION <i>Domaine : 7.5 - Subventions</i>
------------	--

Dans le cadre de la rénovation des gares du Funiculaire du Capucin, la commune a engagé une étude de diagnostic fondée sur le relevé architectural des bâtiments et la documentation historique afin de permettre d'identifier les enjeux patrimoniaux et d'élaborer le projet d'intervention le plus adapté.

Cette étude, qui comprend - une analyse historique des édifices, un dossier photographique, le relevé des existants, le diagnostic sanitaire et l'analyse des pathologies des bâtiments, la proposition d'un parti de restauration, l'estimatif sommaire du coût de l'étude - s'élève à la somme de 21.000 € HT soit 25.200 € TTC et pourrait être financée ainsi qu'il suit :

Montant étude de diagnostic : 21 000 € HT – 25.200 € TTC			
Subvention	Taux	Montant	
		HT	TTC
Subvention Etat (DRAC)	80 %	16 800	20 160
Autofinancement	20 %	4 200	5 040

M. le Maire espère que les travaux pourront se réaliser avant la célébration des 125 ans du Funiculaire prévue l'an prochain.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le plan de financement ci-dessus
- ✓ d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention correspondante
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

25022022/8	RENOUVELLEMENT GILETS PARE-BALES PUR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION AURA <i>Domaine : 7.5 - Subventions</i>
------------	---

Face à l'augmentation des incivilités et de la délinquance sur le territoire régional, la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé de renforcer sa politique en matière de sécurité avec la mise en place de contrats régionaux de sécurité.

Ces contrats se déclinent en plusieurs volets parmi lesquels figure une aide à « l'Équipement des Polices Municipales » s'élevant à 50 % des dépenses.

La commune a prévu de renouveler les gilets pare-balles de ses 3 policiers municipaux.

Le coût estimé de l'achat, qui s'élève à la somme de 1.568,25 € HT pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Montant de la dépense : 1 568,25 € JT		
PARTENAIRES	TAUX	MONTANT
Région AURA (Dispositif d'aide à l'Equipement des Polices Municipales)	50 %	784,13
Autofinancement	50 %	784,13
		1 568,25

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant que la commune envisage également l'acquisition de vélos pour ce service, qui fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention à la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le renouvellement des gilets pare-balles des 3 policiers municipaux
- ✓ d'approuver le plan de financement ci-dessus
- ✓ d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la région AURA dans le cadre du dispositif d'aide à « l'Equipement des Polices Municipales »
- ✓ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires.

25022022/9	VIREMENTS DE CRÉDITS - FUNICULAIRE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-------------------	--

M. le Maire indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Funiculaire, sachant qu'il s'agit d'une régularisation suite à un problème d'équilibre des opérations d'ordre entre sections

VIREMENTS DE CREDITS

Section de fonctionnement

Dépenses

C/022 – dépenses imprévues	-5 000 €
C/023 - Virement à la section d'investissement	+5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les virements de crédits qui viennent de lui être proposés.

25022022/10	TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	---

Par délibération en date des 6 février 2019 et 10 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des salles communales ainsi qu'il suit :

Salles	Tarifs	Caution	Journée suppl.	Ménage (en supplément si l'occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50	150	30	50
Salle des conférences	120	150	50	150
Salle polyvalente	100	200	50	150
Mur d'escalade	journée 80 $\frac{1}{2}$ journée 40	200		
Gymnase	journée 80 $\frac{1}{2}$ journée 40	200		
Salle 1 ^{er} étage Mairie	80			

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir un tarif pour les différentes salles suivantes qui font toutes l'objet de demandes d'utilisation, à savoir la salle située dans l'ancien local des pompiers, la salle d'honneur de la Mairie, et la salle d'exposition Joseph Forêt, qui pourrait s'élever à la somme de **80 €**, ainsi que la salle du rez-de-chaussée du Musée J. Forêt qui serait, quant à lui, fixé à **100 €**.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'acter le tarif de **10 €/heure** pour l'utilisation du mur d'escalade par des groupes encadrés par des Brevets d'Etat. A cet effet, il est indiqué à Irène SANCHEZ qu'il est également possible d'utiliser le mur dans le cadre des créneaux du Club Sancy Grimpe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ confirme la nouvelle grille tarifaire suivante :

Salles	Tarifs	Caution	Journée suppl.	Ménage (en supplément si l'occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50	150	30	50
Salle des conférences	120	150	50	150
Salle polyvalente	100	200	50	150
Mur d'escalade	journée 80 $\frac{1}{2}$ journée 40	200		
Gymnase	journée 80 $\frac{1}{2}$ journée 40	200		
Salle 1 ^{er} étage Mairie	80			
Salle (ancien local pompier)	80			
Salle d'honneur	80			
Salle exposition J. Forêt	80			
Salle rez-de-chaussée J. Forêt	100			
Mur d'escalade (groupes encadrés BE)	10 €/h			

- ✓ précise que la gratuité des salles est accordé aux associations à but non lucratif.

25022022/11	MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU <i>Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
--------------------	--

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2017

VU la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 6 février 2019

VU l'arrêté du Maire du 8 juillet 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme en vue de modifier les pages 18, 23, 27, 32,36, 42, 50, 58 pour les articles n° 4.2.1. « Eau usée »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte

1. De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 28 mars 2022 au 27 avril 2022 inclus ;
2. De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site Internet de la commune : mairie-mont-dore.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : urbanisme.md@orange.fr
5. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie du MONT-DORE dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition.
6. A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
7. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention au journal diffusé dans le département.

Il est précisé que ces modifications ont été demandées par le SIVOM de la Haute-Dordogne suite à des problèmes d'assainissement rencontrés à Prends Toi Garde.

25022022/12	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
--------------------	--

Afin de régulariser la situation relative à la parcelle cadastrée E 645 située à l'entrée du Rigolet Haut, un habitant du village souhaite acquérir une portion du domaine public sur laquelle est située une partie de son hangar.

Cette transaction, qui porte sur une superficie d'environ 20 m², pourrait se faire sur la base de 20 € / m², sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver la vente dont il s'agit ;
- ✓ de confirmer le prix et les conditions de vente susvisés
- ✓ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

25022022/13	VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA FOUGÈRE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
--------------------	---

Dans le cadre d'une réactualisation de limite de propriété, les propriétaires d'une habitation située à la Fougère sollicitent la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1040 attenante à leur propriété.

Cette transaction porte sur une superficie de 155 m² qui pourrait se faire sur la base de 20 €/m², sachant que les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la vente dont il s'agit ;
- ✓ confirme le prix et les conditions de vente susvisés ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

25022022/13.1	VENTE ET ECHANGE DE PARCELLES A LA FOUGÈRE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
----------------------	--

Dans le cadre d'une réactualisation de propriété, les propriétaires d'une habitation située à la Fougère sollicitent la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1041 attenante à leur propriété, d'une superficie de 33 m².

Par ailleurs, et afin de conserver la servitude de passage d'une canalisation de l'usine d'embouteillage, la commune souhaite réaliser un échange de terrain avec lesdits propriétaires.

Cet échange consisterait pour la commune à récupérer auprès des propriétaires une partie de leur terrain cadastré A 1039 (cf. plan annexé), d'une superficie de 24 m². En contrepartie, elle leur céderait une partie du domaine public cadastrée A 1043 (cf. plan annexé) d'une superficie de 21 m².

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, étant précisé que la parcelle échangée se situe le long du ruisseau de l'Enfer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la cession de la parcelle communale cadastrée A 1041 d'une superficie de 33 m² qui se fera sur la base de 20 €/m², sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ approuve l'échange de terrains susvisé qui se fera sans soulte sachant que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge pour moitié par chacune des parties ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces transactions.

25022022/13.2	VENTE PARTIE CHEMIN RIGOLET BAS <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
----------------------	---

Un habitant du Rigolet Bas souhaite acquérir une partie du chemin situé en zone constructible U6 du PLU le long de sa propriété.

Cette transaction porte sur une superficie de 250 m² qui pourrait se faire moyennant la somme de 5.000 €, sachant que les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant qu'il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la vente dont il s'agit ;
- ✓ confirme le prix et les conditions de vente susvisés ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

25022022/14	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2022 <i>Domaine : 4.1. – Personnel contractuel</i>
--------------------	--

Afin de faire face au surcroît de travail engendré par les saisons thermale estivale et hivernale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise la création de 25 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
 - 20 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice 343 pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
 - 5 postes d'adjoint d'animation rémunérés sur la base de l'indice 343 pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

25022022/15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- A compter du 1^{er} janvier 2021, et suite à la parution du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	1

- A compter du 1^{er} mars 2022, et suite à la parution de la liste d'aptitude par promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise en date du 23 décembre 2021

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	7	6
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	15	14
Agent de maîtrise	2	4

25022022/16	GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – DÉBAT SANS VOTE <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique, en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette ordonnance les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance ;

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour nourrir le débat, M le Maire rappelle que la Protection Sociale Complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste à la prise en charge :

- pour la complémentaire santé de tous les frais occasionnés par la maladie
- pour la complémentaire prévoyance de la couverture des pertes de salaire

L'ordonnance du 17 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, fixe les grands principes communs aux trois versions de la fonctions publiques concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

Désormais, les employeurs ont l'obligation de participer à cette protection sociale. Aujourd'hui, la commune participe uniquement au bloc prévoyance à hauteur de 10 €/agent dès l'instant où celui-ci a souscrit un contrat.

Le dispositif permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation qui permet à l'agent de récupérer le contrat qu'il souhaite auprès du prestataire de son choix sachant que la liste des prestataires est établie par l'Etat
- d'une convention de participation qui prévoit le conventionnement par la commune auprès d'un organisme. Dans ce cas, les conditions seront fixes et l'agent n'aura pas le choix.

Le calendrier retenu est le suivant :

- 01/01/2021 : entrée en vigueur de l'ordonnance
- 01/01/2025 : obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents
- 01/01/2026 : obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents

Il est enfin indiqué que ces nouvelles dispositions seront également débattues avec les instances représentatives du personnel.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sien de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux questions diverses, M. le Maire revient un instant sur la décision relative aux marchés d'assurance pour indiquer, d'une part, la complexité du dossier et, d'autre part, que le Lot 1 « Dommage aux biens » se poursuivra pour un an avec le même prestataire. Par ailleurs, il a été ajouté un lot supplémentaire relatif aux cyber risques afin de couvrir la mairie de tous les risques liés à l'informatique face à l'accroissement des cyberattaques.

M. le Maire revient un instant sur ses propos d'entame pour préciser qu'il ne s'agissait que d'un recadrage destiné à faire avancer les choses dans le bon sens, ce dont l'opposition est d'accord.



Alain BROUSSE interroge M. le Maire sur les recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle que le SIEG doit installer 2 bornes au Mont-Dore, une double vers l'Office du Tourisme en principe fin 1^{er} trimestre 2022 et, plus tard, une borne au Sancy sachant qu'il s'agira d'une borne spéciale tenant compte des températures.

Face au retard pris par le SIEG dans ce dossier qui remonte à 2020, et qui pénalise grandement la commune, la Municipalité avait essayer de trouver des solutions en se tournant, tout d'abord, vers des sociétés privées mais qui proposaient malheureusement du matériel à des prix exorbitants. Il avait été également envisagé de mettre à disposition les bornes du marché mais il s'agissait là d'une solution très compliquée et surtout très risquée.

M. le Maire espère que le SIEG tiendra ses engagements pour la borne double de l'Office de Tourisme.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Enfin, Alain BROUSSE informe ses collègues qu'il a retrouvé à La Bourboule le Père-Noël qui avait été volé au Mont-Dore.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.